

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Communication**

**DÉCISION 2022 – 542 – STUDIO TOMSO  
SCENES SABLAISES 2022/2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un bon de commande avec la société STUDIO TOMSO – 10 allée Sebastien Laurent – 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour la création graphique et les déclinaisons de la saison culturelle « Les Scènes Sablaises 2022/2023 ».

**Article 2 :** De prévoir la dépense correspondante de 5 200 € HT (5 200 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 6010 – 023 – 6288 – 011).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint